

REGLEMENT CONCOURS STREET ART DE VIVRE 2022-23 MAIRIE DE VENCE



ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES

La ville de Vence souhaite sensibiliser à la pollution liée aux avaloirs de rues, à tort considérés comme des poubelles. Dans ce cadre, est organisé un concours de Street Art afin de mettre en lumière ces ponts vers la mer.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le concours gratuit est ouvert aux habitants de Vence sans condition d'âge. Un candidat peut concourir seul ou pour le compte d'un collectif.

ARTICLE 3 – OBJET

Les dessins présentés illustreront le thème de la préservation de l'environnement, ils seront réalisés en couleur. Chaque candidat est libre de choisir un avaloir parmi les 6 sélectionnés par la mairie de Vence (cf annexe 3). Un projet pourra être mis en œuvre sur un autre avaloir si la Mairie juge qu'il y sera plus pertinent ou adapté. Le candidat doit faire preuve de créativité et est totalement libre dans sa création. Il ne doit pas reproduire une œuvre existante. Chaque participant ou collectif déclare être l'auteur de l'œuvre soumise. Ne seront pas retenus, les visuels d'ordre agressif, à caractère violent, vulgaire, motifs à connotation religieuse, raciste ou emblèmes équivoques.

ARTICLE 4 – DOSSIER, TECHNIQUE ET FORMAT

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet de la mairie de Vence. Le projet devra être envoyé en format pdf ou jpeg. Les œuvres sélectionnées à l'issue du concours seront réalisées uniquement avec des bombes de peinture (fournies par la mairie).

ARTICLE 5 – LE JURY

Un jury sera composé de membres du conseil municipal et d'agents de la commune de Vence. Le jury se réserve le droit de modifier ou écourter le concours, de modifier le planning prévisionnel, de reporter les dates annoncées ou même d'annuler le concours sans avoir à justifier sa décision pour quelque motif qu'il jugera légitime. Le jury désignera les lauréats à l'issue d'une délibération lorsque tous les dossiers auront été examinés.

ARTICLE 6 – DROITS

Par sa participation tout candidat autorise l'organisateur du concours à utiliser son œuvre pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou

publication). En participant à ce concours, les candidats acceptent de céder tout droit sur leur œuvre à l'organisateur.

ARTICLE 7 – CALENDRIER –

- Ouverture du concours 1er octobre 2022 – dossier à télécharger sur le site vence.fr
- Envoi du dossier de candidature complet à hbrassart@ville-vence.fr entre le 1er octobre et le 31 décembre 2022
- Réunion du jury entre le 1er janvier et le 28 février 2023
- Communication du résultat aux lauréats avant le 20 mars 2023
- Réalisation des œuvres retenues entre le 20 mars et le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 8 – REALISATION

Les lauréats s'engagent à réaliser les œuvres sur le support de destination avant le 1er juin 2023. Le jury se réserve le droit d'attribuer l'emplacement le plus adéquat à chaque œuvre. Un accompagnement à la réalisation sera assuré par les services techniques de la ville. Tout le matériel nécessaire à la réalisation sur le support de destination sera fourni par l'organisateur.

ARTICLE 9 – REMISE DE PRIX La remise d'un prix aux lauréats sera effectuée à l'issue de la délibération du jury. Les lauréats se verront offrir une journée pour découvrir les baleines en Méditerranée.

ARTICLE 10 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Fiche d'inscription Annexe 1
- Autorisation parentale pour les mineur(e)s Annexe 2
- Pièce d'identité, accompagnée d'une pièce d'identité du signataire de l'Annexe 2 pour les mineur(e)s.
- Projet sous format pdf ou jpeg

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Les dossiers et demandes d'information complémentaires sont à envoyer à :

hbrassart@ville-vence.fr



Annexe 2 Autorisation parentale

Je soussigné (e) : (Nom Prénom)

Père Mère Tuteur/trice (1) De :

Nom

Prénom

Demeurant à : (adresse Complète avec CP et commune)

.....

.....

Téléphone :

E-mail :

Autorise, mon fils/ma fille/mon protégé (1) à participer au concours Street art de Vivre 2022-23 organisé par la ville de Vence. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepte dans son intégralité.

Fait à le

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour autorisation »

(1) Rayé les mentions inutiles



Annexe 3 - Sélection des avaloirs retenus par la ville de Vence

		
Rue du Marché	Place Godeau	Place Antony Mars
		
Parking Bouvier	Place Grand Jardin / Avenue Marcellin Maurel	Devant le Lycée Matisse